

**Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à la résolution Yann Glayre et consorts –
Braquages à répétition : prenons des mesures urgentes pour garantir la sécurité des convois de fonds**

Rappel de l'intervention parlementaire

Le canton de Vaud est devenu le terrain de jeu favori des braqueurs de fourgons, avec six attaques depuis 2017, dont trois ces six derniers mois : mai 2017, février-avril 2018, juin-août-décembre 2019). Il est temps d'apporter une réponse à ces actes. En tant qu'autorité, il est de notre devoir d'assurer le respect des lois et la protection des citoyens. Les convoyeurs de fonds sont des citoyens comme les autres et ont aussi le droit de pouvoir exercer leur métier en toute sécurité.

Pour rappel, la Loi sur la circulation routière (LCR) est de compétence fédérale et interdit la circulation des véhicules blindés lourds — de plus de 3,5 tonnes — entre 22h00 et 5h00. Aucune modification de la loi n'est prévue avant 2021. La sécurité du territoire étant de compétence strictement cantonale, il convient de mettre en place des mesures dissuasives efficaces. En conséquence, le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat :

- 1. De prendre des mesures urgentes afin d'assurer la sécurité des convois routiers de fonds ;*
- 2. De considérer l'établissement de dispositifs exceptionnels de détachements d'appui Gendarmerie/ Détachement d'action rapide et de dissuasion (DARD) — ou autre — afin de décourager les braqueurs ;*
- 3. De solliciter l'aide de la Confédération afin d'apporter des solutions à ce problème cantonal ;*
- 4. Si opportun, de communiquer de manière publique sur ces dispositifs.*

(Signé) Yann Glayre et 20 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a adopté, le 11 décembre 2019, un arrêté imposant aux entreprises de transport de fonds les mesures suivantes (BLV 935.27.2) :

- véhicule avec blindage lourd ;
- dispositif rendant sans valeur le contenu en cas d'effraction ou d'agression ;
- minimum de deux équipiers par véhicule, chauffeur compris ;
- transport uniquement de jour (05h00 – 22h00) ;
- valeur maximale transportée par véhicule : dix millions de francs suisses.

Cet arrêté reposait sur la clause générale de police au vu de l'urgence de la situation.

Un arrêté doit, aussitôt que possible, être remplacé par une loi au sens formel. A travers l'EMPL sur le transport de sécurité de biens ou de valeurs (21_LEG_9), le Conseil d'Etat a adopté un projet de loi reprenant le contenu de l'arrêté dans la mesure utile. L'expérience acquise sur la base de l'arrêté permet en outre d'avoir dans cette loi une meilleure adéquation de ces règles avec les nécessités des différents types de transports. Ce faisant, le Conseil d'Etat répond à la résolution Yann Glayre et consorts.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 17 mars 2021.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean